



## OPÉRATION DE DÉTECTIONS U15 (Joueurs nés en 2010)

### **Objectifs de l'opération :**

- Évaluer le niveau général de la promotion d'âge
- Effectuer une revue d'effectif dans la catégorie d'âge
- Apporter, en complément du club, des éléments de réponse sur les fondamentaux du football (Aspects comportementaux, techniques, liés aux principes de jeu, ...)
- Proposer une liste pour les Centres de Perfectionnement Sportif (CPS)

### **Convocation :**

Les joueurs figurant dans la liste ci-jointe sont convoqués :

**MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024 rdv à 13H45 Séance de 14h à 16h**  
**Au Stade F.RICHAUD – Avenue du stade – 04310 PEYRUIS**

Les joueurs doivent se munir de l'autorisation parentale jointement dûment remplie, d'une gourde et de leur équipement de footballeur.

L'autorisation parentale ainsi que les différentes informations (reports, changements d'horaires, de lieux ou liste...) sont accessibles sur le site du District (Menu -Technique - rubrique - détection - Cps).

### **Toute absence devra être annoncée et justifiée au contact ci-dessous :**

📞 Fabien MERCADAL (CTD PPF ALPES) 06.83.73.0744. – fmercadal@alpes.fff.fr

### **TOUS LES CLUBS SONT TENUS DE PARTICIPER AUX OPÉRATIONS DE DÉTECTIONS**

#### Extrait du Règlement d'administration général du district - Article 32 – Obligations des joueurs sélectionnés

Aucun joueur(euse) sélectionné ne pourra refuser son concours sans motif ou cas de force majeure dûment établi. En cas de refus non motivé ou non reconnu du joueur(euse) désigné, les sanctions prévues à l'annexe 2 des Règlements Généraux de la Fédération pourront être prononcées par les instances disciplinaires du District des Alpes.

#### Extrait des Règlements Généraux de la FFF - Article 209

Est passible d'une sanction le club qui aura conseillé à un de ses joueurs de s'abstenir de participer à un stage, un match de préparation, de sélection ou une rencontre internationale. Le ou les dirigeants responsables sont passibles de suspension. Est également passible de sanctions, pouvant aller jusqu'à [...] au retrait temporaire ou définitif de la licence s'il s'agit d'un joueur amateur, le joueur visé à l'article 175 qui n'aura pas justifié de son absence ou de son indisponibilité.

## Liste des joueurs convoqués :

Nom	Prénom	Club
BERTRAND	Tom	Gap Foot 05
CELIKU	Bleron	Gap Foot 05
BREMOND	Yanis	GJDV
SHAHROUKHI	Sobhan	Gap Foot 05
TURPIN	Sacha	Gap Foot 05
BERNARD	Raphaël	GJAB
SPESSIVTZEFF	Kenzo	Gap Foot 05
OYAGA S.	Keliam	Gap Foot 05
GUASTALLA	Noham	Gap Foot 05
YOKOKURA	So	GJDV
MATIAUDA	Yanis	Gap Foot 05
BLANC	Mathéo	Gap Foot 05
TAMBORINI	Mateo	USMD
LAUNAY	Esteban	GJDV
DEAUZE	Charles	Gap Foot 05
DAO CASTES	Raphaël	GJDV
LARBAOUI	Keziah	GJDV
BOUIHI	Malik	Gap Foot 05
LOLMEDE	Livio	GJDV
FIORUCCI	Kylian	GJDV
EL AOMARI	Rayan	USMD
ZAIAR	Imad	GJDV
MORENO	Lorenzo	Embrun
CAMACES	Raphael	USMD
OURS	Liandro	GJDV
BARTOT	Mathis	Sc Vinon
CISSE	Mamadou	Gap Foot 05
TAVERNIER	Sowan	GJDV
REYNIER	Wael	GJDV
PIAU	Leevan	GJDV

### Encadrement :

**FERGANI FOUJIL, EZQUERZA CHRISTOPHE (membres commission technique), ABRACHY LAURENT (CTD DAP) et MERCADAL FABIEN (CTD PPF)**